

À compter de quatre demi-journées d'absences (sans motif légitime ni excuses valables) durant le mois, la directrice de l'école en informe le DASEN (Directeur académique des Services de l'Education Nationale).

Un enfant ne peut sortir seul de l'école avant l'heure réglementaire.

En cas de nécessité, vous pouvez récupérer votre enfant en passant par la cour de la mairie en joignant une demande écrite à l'enseignant.

REGLES DE VIE

Respect des règles :

Toutes les personnes présentes dans les locaux scolaires, adultes et enfants ont le droit au respect.

Les atteintes à l'intégrité physique et/ou morale ne sont pas tolérées (moqueries, insultes, violences, vols...).

Tous les enfants doivent respecter les règles de vie en communauté.

Selon le principe de laïcité, le port de signes ostentatoires d'appartenance religieuse est interdit.

Les enfants sont tenus :

- De respecter le personnel présent dans les locaux scolaires (enseignants, animateurs, intervenants...) et faire preuve de politesse.
- De respecter leurs camarades.
- De respecter le matériel.
- De participer à l'ensemble des activités scolaires.
- De participer au rangement du matériel utilisé.
- D'avoir un langage correct.
- De fournir des efforts de présentation et d'attention.
- D'accepter d'aider et d'être aidé par un adulte ou un autre enfant.
- De communiquer à ses parents les documents remis par les enseignants.

Les enfants ne doivent pas :

- Se mettre en danger, ni mettre les autres en danger.
- Importuner leurs camarades.
- Détériorer le matériel ou les installations.
- Faire preuve de violence envers leurs camarades ou envers les adultes.
- Manger sucettes et chewing-gum.

A LIRE AVEC LES ENFANTS

Pour que les temps d'école soient des moments agréables, chacun s'engage à être attentif à son comportement individuel et à respecter les règles suivantes :

- J'ai un langage correct
- Je suis poli et respectueux vis-à-vis des enseignants, du personnel et des autres enfants.
- Je me rappelle **les 4 mots magiques** :



Bonjour



S'il te plait



Merci



Au Revoir

Réparations :

En cas de non-respect des règles, non-respect de la personne, en cas de dégradations, de la part d'un enfant, chaque adulte peut exiger la réparation des dommages causés : excuses, restitution, remise en état du matériel...

- Les responsables d'atteintes à la personne, d'irrespect et/ou de dégradation doivent présenter des excuses et procéder à la réparation des dommages subis.
- Ils sont passibles d'un rappel à l'ordre, voire de sanctions, ces dernières étant portées à la connaissance des parents ou responsables légaux.
- Les sanctions prises pourront aller de l'interdiction temporaire de participer à certaines activités à l'obligation de réaliser un travail particulier, mais pourront aussi consister en privation temporaire de récréation avec accueil dans un autre lieu.

Récréations:

Pendant les récréations, les élèves sont tous dehors sous la surveillance des enseignants de service.

Déplacements dans les locaux :

Tous les déplacements doivent être autorisés par un enseignant. Ils doivent se dérouler dans le calme, sans poussées ni bousculades. Courir dans un couloir est dangereux donc interdit.

Les enfants se rangent avant de se déplacer en groupe. Ils sont sous la responsabilité de leur enseignant.

Les enfants doivent se rendre aux toilettes durant les temps de récréation.

Déplacements à l'extérieur :

Lors de sorties scolaires, les familles sont averties de l'heure de retour et doivent s'organiser pour venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure convenue.

Education physique et sportive :

L'éducation physique et sportive est obligatoire ; une tenue de sport est nécessaire. Seuls les élèves ayant produit un certificat médical peuvent en être dispensés. Ces élèves dispensés restent auprès de leur enseignant.

Tenue vestimentaire :

Une tenue vestimentaire adéquate pour l'école élémentaire est demandée (éviter les talons, les tongs, le dos nu...).

Objets de valeur - perte - vol :

Il est interdit de venir à l'école avec des objets de valeur (bijoux...), des objets n'étant pas destinés à l'enseignement, des objets connectés (montre, téléphone...), des objets dangereux.

Les enseignants ne peuvent être en aucun cas tenu responsables des échanges, détériorations, pertes ou vols d'objets appartenant aux enfants. Ils peuvent confisquer un objet et en informent la famille.

SANTE-HYGIENE :

Crise sanitaire

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

L'enfant doit se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable et adaptée aux activités scolaires.

Tout état fiévreux ou nauséeux d'un enfant nécessite un maintien à domicile. Un enfant malade sera remis à sa famille.

Toute maladie contagieuse (varicelle, rougeole, rubéole, méningite, hépatite...) doit être signalée par les parents ou les responsables légaux à la directrice. Après une maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion devra être fourni par la famille de l'enfant.

L'introduction de médicaments sur le temps scolaire n'est pas autorisée. En cas de problème important de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être élaboré pour l'enfant entre la famille, la directrice, l'école et le médecin scolaire.

En cas de blessure légère les enseignants peuvent uniquement la nettoyer avec de l'eau et du savon, ou positionner de la glace suite à un coup reçu.

En cas d'accident, la procédure suivante sera adoptée :

- Si l'accident n'est pas grave, les parents sont appelés. Les parents disponibles conduiront leur enfant chez le médecin. Aucun personnel n'est habilité à accompagner un enfant chez le médecin.
- Si l'accident s'avère plus grave, les pompiers seront appelés tout d'abord, puis les parents. Si ces derniers sont disponibles et joignables, ils accompagneront leur enfant.
Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera pris en charge par les pompiers.

SECURITE-ASSURANCE :

Sécurité :

- Les temps scolaires garantissent la sécurité des enfants dans les locaux utilisés et dans le cadre des horaires de fonctionnement de l'école.
- Selon la législation en vigueur plusieurs exercices d'évacuation des locaux sont organisés en cours d'année scolaire durant le temps scolaire.
- La sécurité de tous exige qu'aucun objet dangereux n'entre sur les sites scolaires.
- Si cette règle n'est pas respectée, l'objet sera immédiatement confisqué et la famille de l'enfant avertie.

Assurance :

- L'assurance scolaire est facultative pour les sorties éducatives se déroulant dans les horaires de fonctionnement de l'école. Elle est obligatoire pour toute sortie dépassant ces horaires.
- Chaque enfant peut être à l'origine d'un accident ou en être la victime. Il est donc vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance couvrant à la fois la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages subis.

SUIVI DES ELEVES :

Cahier de liaison :

Chaque enfant possède un cahier de liaison dans lequel sont notées toutes les communications entre les enseignants et la famille ainsi que des appréciations relatives au comportement de l'enfant.

Les parents peuvent prendre rendez-vous tout au long de l'année avec l'enseignant de leur enfant, par le biais du cahier de liaison.

Ce cahier peut également être utilisé par les responsables d'équipe périscolaire pour communiquer avec les parents ou les responsables légaux des enfants.

Il est demandé aux familles de le consulter quotidiennement et de signer toute communication y figurant.

Toute correspondance confidentielle sera insérée dans une enveloppe et mentionnera le nom du destinataire.

Livret scolaire unique (LSU) :

A la fin de chaque semestre, chaque enseignant met en ligne le livret scolaire des élèves. Les parents doivent le consulter sur le site suivant : <https://educonnect.education.gouv.fr>

Je, soussigné(e), M et Mme,

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école pour mon(mes) enfant(s):

Prénom, nom de l'élève

Prénom, nom de l'élève

Prénom, nom de l'élève

A _____ le _____

Signature des parents